



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9625/12

PRESSE 194
PR CO 27

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3165e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 14 et 15 mai 2012

Présidente **Mme Mette GJERSKOV**
Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9625/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

En ce qui concerne la pêche, les ministres ont tenu un débat public sur les aspects environnementaux de la politique commune de la pêche (PCP) et sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la réforme de la PCP.

En ce qui concerne le volet "agriculture", le Conseil a tenu un débat public à propos de l'écologisation de la politique agricole commune (PAC) dans le cadre de la réforme de la PAC.

Le Conseil a ensuite reçu des informations concernant une Conférence sur l'aquaculture, sur les conséquences de la fermeture de la pêche pour les navires de l'UE dans les eaux mauritaniennes et sur les exigences en matière de bien-être animal avant l'abattage.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE.....	6
Réforme de la politique commune de la pêche	6
AGRICULTURE	9
Réforme de la PAC - Écologisation.....	9
DIVERS	11
Aquaculture - Conférence de Salzbourg	11
Arrêt de la pêche pour les navires de l'UE dans les eaux mauritaniennes	12
Bien-être des animaux - Étourdissement avant abattage	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Accords de partenariat avec l'Afrique centrale et le Libéria pour lutter contre l'exploitation forestière illégale	14
– Lignes directrices de l'UE en vue de la réunion du G20 Agriculture	14

NOMINATIONS

– Comité des régions	15
----------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

M. Carlo DI ANTONIO

M. Kris PEETERS

Ministre des classes moyennes, des PME,
des indépendants et de l'agriculture
Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la
ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre
flamand de l'économie, de la politique extérieure,
de l'agriculture et de la ruralité

Bulgarie:

M. Miroslav NAÏDENOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Petr BENDL

Ministre de l'agriculture

Danemark:

Mme Mette GJERSKOV

Mme Hanne LAUGER

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
Chef de service, ministère de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

M. Robert KLOOS

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la
protection des consommateurs
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation,
de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

Mme Keit PENTUS

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'environnement
Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires
maritimes

Grèce:

Mme Georgia BAZOTI-MITSONI

M. Andreas PAPASTAVROU

Secrétaire générale à l'alimentation et à l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et
de l'environnement

France:

M. Eric ALLAIN

Mme Sophie MARTIN LANG

Directeur général des politiques de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et des territoires au ministère
de l'agriculture
Conseiller Coreper I auprès de la représentation
permanente

Italie

M. Mario CATANIA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et
forestières

Chypre:

M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et
de l'environnement

Lettonie:

Mme Laimdota STRAUJUMA

M. Edvards SMILTĒNS

Ministre de l'agriculture
Secrétaire parlementaire, ministère de l'agriculture

Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Vice-ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Mme Michèle EISENBARTH

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et
du développement rural
Représentant permanent adjoint

Hongrie:

M. György CZERVÁN

Secrétaire d'État, ministère du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

Pays-Bas:M. Henk BLEKER
M. Derk OLDENBURGMinistre de l'agriculture et du commerce extérieur
Représentant permanent adjoint**Autriche:**

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

Pologne:M. Marek SAWICKI
M. Kazimierz PLOCKEMinistre de l'agriculture et du développement rural
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et
du développement rural**Portugal:**

Mme Assunção CRISTAS

Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et
de l'aménagement du territoire
Représentant permanent adjoint

M. Pedro COSTA PEREIRA

Roumanie:M. Daniel CONSTANTIN
M. Achim IRIMESCUMinistre de l'agriculture et du développement rural
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et
du développement rural**Slovénie:**

M. Franc Bogovič

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Ľubomír JAHNÁTEK

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Finlande:M. Jari KOSKINEN
M. Risto ARTJOKIMinistre de l'agriculture et des forêts
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Jim PAICE

Ministre adjoint chargé de l'agriculture et de
l'alimentation, ministère de l'environnement,
de l'alimentation et des questions rurales
Secrétaire d'État (chargé de l'environnement naturel et
de la pêche)

M. Richard BENYON

Commission:Mme Maria DAMANAKI
M. Dacian CIOLOȘMembre
Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

Mme Snježana ŠPANJOL

Vice-ministre de l'agriculture

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Réforme de la politique commune de la pêche

Le Conseil a tenu deux débats publics dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP). Le premier débat était axé sur la durabilité environnementale assurée grâce au rendement maximal durable (RMD) et à l'intégration des exigences légales en matière d'environnement dans le cadre de la proposition portant sur les dispositions essentielles de la PCP (doc. [12514/11](#)). Le second débat a été consacré à un examen plus détaillé de la proposition de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) appelé à remplacer l'actuel Fonds européen pour la pêche (doc. [17870/11](#)).

Aspects environnementaux de la PCP et RMD

Tous les États membres ont marqué leur accord sur l'inclusion du RMD parmi les objectifs de la PCP en vue d'assurer la durabilité des ressources et d'améliorer les perspectives pour le secteur de la pêche. Cependant, la plupart des délégations ont préconisé une approche graduelle: le délai pour parvenir au RMD de certains stocks de poissons pourrait être fixé à 2015, conformément aux engagements internationaux pris par l'UE (Johannesburg), si les avis scientifiques sont disponibles et si aucun pays tiers ne participe à l'exploitation. Dans les autres cas, en particulier si les informations scientifiques disponibles sont insuffisantes, ce délai pourrait être fixé à 2020 au plus tard. La plupart des États membres se sont déclarés favorables à ce que le règlement de base assigne un objectif politique ciblé, et à ce que les modalités de mise en œuvre soient précisées dans des plans pluriannuels distincts.

En ce qui concerne les pêcheries mixtes, la plupart des États membres ont estimé qu'il serait difficile d'atteindre simultanément les RMD de l'ensemble des stocks capturés dans ce cadre. C'est particulièrement le cas en Méditerranée, où les pêcheries mixtes constituent la règle et où la pêche est partagée avec des pays tiers. La plupart des délégations ont reconnu la nécessité de concilier les objectifs par stock de façon pragmatique, sur la base d'avis scientifiques précis. Pour éviter la surpêche des stocks plus vulnérables, les délégations ont demandé l'introduction de mesures techniques (sélectivité des engins de pêche, zones d'interdiction ou périodes de fermeture de la pêche) dans les plans pluriannuels de mise en œuvre de l'objectif de RMD. Certaines délégations ont souligné que les méthodes scientifiques de gestion des stocks mixtes en étaient à leurs premiers balbutiements et qu'un cadre plus souple était par conséquent nécessaire. D'autres ont fait observer que l'interaction des stocks jouait également un rôle et qu'un stock en état de sous-pêche pouvait constituer un problème pour les autres stocks dont il se nourrit.

Si, de manière générale, les États membres ont estimé que les exigences de l'UE en matière d'environnement devaient être intégrées dans la PCP, certaines délégations ont estimé qu'il faudrait les concilier avec les facteurs socio-économiques. Il serait bon de tenir compte des éléments pertinents de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" et de la directive "Natura 2000" dans la PCP si l'on assure la compatibilité des dispositions concernées. Le FEAMP pourrait constituer un outil permettant de mieux intégrer les exigences environnementales. Dans certains cas, le niveau régional pourrait jouer un rôle important à cet égard, la Commission étant chargée de diffuser les bonnes pratiques.

FEAMP

La proposition relative au FEAMP s'inscrit dans le contexte de la proposition de la Commission pour le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 et du paquet pour la réforme de la PCP.

Dans l'ensemble, les délégations ont marqué leur accord sur la proposition relative au FEAMP, soulignant que l'UE devait financer la réforme ambitieuse de la PCP qui est proposée. Plusieurs États membres se sont demandé si la part du fonds que la proposition actuelle prévoit de consacrer aux contrôles et à la collecte des données était suffisante. Dans cette optique, certains États ont évoqué un éventuel transfert des enveloppes allouées à la gestion directe vers celles prévues pour la gestion partagée.

Les avis divergent quant à l'opportunité de maintenir le financement de la modernisation de la flotte de pêche et du démantèlement des bateaux de pêche au moyen du FEAMP, comme c'est le cas actuellement. Dans la proposition actuelle, la Commission ne prévoit pas de poursuivre ce financement. Les États membres se sont également divisés sur l'aide au stockage, qui figure dans la proposition de la Commission relative au FEAMP, certaines délégations estimant qu'il s'agit d'une mesure nécessaire en tant que filet de sécurité pour le marché du poisson, d'autres étant opposées à l'octroi de fonds publics pour ces interventions sur le marché et étant préoccupées par leur effet de distorsion sur la compétitivité.

De nombreuses délégations ont estimé que les critères d'attribution des fonds entre les États membres n'étaient pas assez précis et attendaient toujours les chiffres de cette attribution à la suite de la décision concernant le CFP. Plusieurs États membres ont souligné l'intérêt que présentent les critères relatifs au secteur de la petite pêche et les critères pour l'aquaculture (voir "Divers").

En juillet 2011, le Conseil a procédé à un premier échange de vues public sur les propositions de la Commission relatives à la réforme de la PCP.

Par ailleurs, en ce qui concerne cette réforme, le Conseil a tenu en mars des débats d'orientation sur les trois principales propositions de règlements du "paquet" sur la réforme de la PCP, à savoir: les dispositions de base de la PCP, l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Le débat sur la proposition de règlement relatif à la PCP a surtout porté sur la question d'une interdiction des rejets.

Lors de la dernière session du Conseil en avril, les débats d'orientation ont porté sur la régionalisation et les concessions de pêche transférables (CPT), deux questions spécifiques soulevées dans les dispositions de base de la PCP.

La présidence organisera, en juin, un dernier débat sur l'"orientation générale" concernant la réforme de la PCP.

AGRICULTURE

Réforme de la PAC - Écologisation

Les ministres ont tenu un débat d'orientation consacré à l'écologisation de la politique agricole commune (PAC) dans le cadre de la réforme de la PAC (doc. 9599/12). Ce débat a porté sur les dispositions figurant dans trois des principales propositions du "paquet" sur la réforme de la PAC:

- le règlement relatif aux paiements directs pour les agriculteurs (doc. 15396/1/11 REV 1);
- le règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement horizontal) (doc. 15426/1/11 REV 1);
- le règlement sur le développement rural (doc. 15425/1/11 REV 1).

Bien que soutenant largement le principe de l'écologisation de la PAC pendant la période 2014-2020 dans le cadre du pilier I, les délégations ont toutefois indiqué clairement que, pour réaliser cette ambition, il était nécessaire d'adapter les modalités proposées par la Commission.

La plupart des délégations ont souligné que toute mesure supplémentaire d'écologisation devait être cohérente avec les conditions objectives qui lui sont propres et facile à appliquer et à contrôler, que les coûts de mise en œuvre devaient rester proportionnels et qu'il convenait d'éviter toute bureaucratie inutile. Une solution plus souple permettrait de tenir compte de la diversité des agricultures de l'UE et éviterait d'adopter une approche uniforme.

De nombreux États membres ont jugé qu'il conviendrait d'élargir le champ des pratiques agricoles considérées comme "vertes par définition" en y incluant des pratiques agroenvironnementales relevant du pilier II ainsi que des pratiques relevant de systèmes nationaux ou régionaux de certification environnementale. La Commission a indiqué qu'elle pourrait envisager de modifier sa proposition pour tenir compte de cet élément.

Sur les trois mesures d'écologisation obligatoires, les délégations ont suggéré un certain nombre de modifications :

- au sujet de la diversification des cultures, la plupart des délégations ont estimé qu'il était nécessaire de relever le seuil minimal et le nombre minimal de cultures requis, ainsi que d'adapter la définition du terme "culture". En outre, il convient de prendre en considération les terres consacrées principalement aux prairies permanentes;
- sur le maintien des pâturages permanents, conserver la gestion de ces zones au niveau régional ou national plutôt qu'au niveau de l'exploitation, comme proposé par la Commission;
- en ce qui concerne les surfaces d'intérêt écologique et le seuil de 7 %, la plupart des délégations souhaitent davantage de souplesse et suggèrent un seuil minimal pour la superficie de l'exploitation; il conviendrait de prendre en considération les superficies relevant des régimes agroenvironnementaux du pilier II et ayant des retombées positives importantes pour l'environnement et le climat.

Au lieu des trois mesures obligatoires pour l'écologisation proposées par la Commission (diversification des cultures, pâturages permanents et surfaces d'intérêt écologique), certaines délégations seraient favorables à une approche à la carte permettant aux États membres d'opérer un choix parmi différentes mesures. D'autres États membres préféreraient fonder l'écologisation sur des instruments déjà existants et particulièrement sur la conditionnalité dans le pilier I et sur les régimes agroenvironnementaux dans le pilier II.

Enfin, une grande majorité de délégations ont estimé que le niveau des sanctions applicables en cas de non-respect des objectifs en matière d'écologisation ne devrait pas dépasser le niveau des paiements consacrés à l'écologisation et ne devrait donc pas avoir d'incidence sur le paiement de base.

Le train de mesures visant à réformer la PAC a été présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture" qui a eu lieu en octobre 2011. Le Conseil a déjà procédé à des débats d'orientation sur les propositions de règlements relatifs aux paiements directs, au développement rural et à l'organisation commune de marché unique au cours des trois dernières sessions du Conseil "Agriculture" qui se sont tenues en novembre et décembre 2011 ainsi qu'en janvier de cette année. En mars dernier, les ministres ont mené un débat sur la simplification de la PAC. Au cours de sa dernière session, en avril, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les jeunes agriculteurs, sur les petits exploitants agricoles, sur le soutien couplé facultatif et sur les paiements complémentaires pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles, ainsi que sur la redistribution interne, l'"agriculteur actif" et le plafonnement du soutien accordé aux grandes exploitations.

En juin, la présidence danoise a l'intention d'organiser un débat d'orientation sur la proposition relative au développement rural et de présenter un rapport d'étape sur la réforme de la PAC.

DIVERS

Aquaculture - Conférence de Salzbourg

Les ministres ont été informés par la Commission au sujet de la conférence intitulée "PCP: quel avenir pour l'aquaculture?" qui était organisée à Salzbourg le 11 mai 2012.

Dans le prolongement de cette conférence en Autriche, vingt-et-un États membres ont signé une déclaration conjointe sur le futur rôle de l'aquaculture en eau douce dans le cadre de la PCP (Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Espagne) (doc. [9839/12](#)). Cette déclaration souligne l'importance de l'aquaculture dans l'UE, qui peut garantir une pérennité sur le plan écologique, économique et social et contribuer à la sécurité des approvisionnements alimentaires et à la reconstitution des stocks halieutiques. Compte tenu du rôle crucial de l'aquaculture pour l'économie, l'emploi et la qualité de vie dans les zones rurales, ce secteur devrait être encouragé et soutenu en conséquence, notamment via le FEAMP (voir point précédent).

L'Autriche et la Commission ont accueilli une conférence de haut niveau sur l'avenir de l'aquaculture. Son objectif était d'examiner comment les États membres, la Commission, le Parlement européen et les parties concernées pourraient contribuer à libérer le potentiel nécessaire à un développement plus poussé de l'aquaculture et notamment de l'aquaculture en eau douce en Europe. La Commission estime qu'une PCP réformée est à même de contribuer à une croissance durable de l'aquaculture dans l'UE. Des idées ont été proposées durant la conférence sur la manière de promouvoir l'aquaculture en adoptant, à l'échelle de l'UE, une approche coordonnée fondée sur des orientations stratégiques, des priorités communes et un échange des meilleures pratiques.

Cette conférence a donné lieu à un processus de consultation sur l'aquaculture qui s'achèvera par l'organisation d'une conférence en Espagne en novembre prochain. Sur la base de cette consultation, la Commission présentera l'an prochain des lignes directrices sur ce sujet.

Arrêt de la pêche pour les navires de l'UE dans les eaux mauritaniennes

Le Conseil a été informé par la délégation polonaise des conséquences de l'arrêt de la pêche pour les navires de l'UE dans les eaux mauritaniennes (doc. 9835/12)

Plusieurs États membres ont apporté leur soutien à la demande adressée par la Pologne à la Commission pour qu'elle intervienne et sorte les négociations avec la Mauritanie de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, rappelant l'importance considérable que revêt cet accord de partenariat pour la flotte de pêche de l'UE.

Actuellement, les navires de pêche de six États membres (Pologne, Pays-Bas, Lituanie, Lettonie, Royaume-Uni et Allemagne) sont durement frappés par la décision de fermer la pêche pélagique dans les eaux mauritaniennes à partir du 24 avril 2012.

Cette décision a été prise par la Commission parce que le quota annuel de l'UE pour cette zone est presque épuisé. La fermeture touche les chalutiers-congélateurs couverts par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et la Mauritanie et pêchant principalement des espèces pélagiques telles que la sardine, la sardinelle et le maquereau. Les États membres concernés ont été informés de cette décision, qui a été prise pour prévenir la surpêche.

Cet accord dans le secteur de la pêche autorise les navires de douze États membres de l'UE à pêcher dans les eaux mauritaniennes. L'actuel protocole expirera le 31 juillet 2012 et les négociations avec la Mauritanie devraient reprendre sous peu.

Bien-être des animaux - Étourdissement avant abattage

La délégation suédoise a exprimé des préoccupations relatives au respect de l'obligation générale d'étourdir les animaux avant leur abattage (doc. [9704/12](#)).

Certains États membres partagent les préoccupations de la délégation suédoise quant à l'éventualité d'un usage excessif de la possibilité d'abattre des animaux sans étourdissement préalable. La Commission a attiré l'attention sur les règles existant au niveau de l'UE et a invité les États membres à veiller à ce que la dérogation ne soit pas utilisée à des fins non prévues. Des recommandations sur l'abattage religieux ont été publiées en 2011 et une étude est en cours pour examiner s'il est opportun d'informer les consommateurs sur cette pratique par un étiquetage obligatoire.

La directive 93/119/CE prévoit que les animaux doivent être étourdis avant abattage. Cependant, pour les animaux faisant l'objet de méthodes particulières d'abattage préconisées par certains rites religieux, cette exigence n'est pas d'application. Il semblerait que certains États membres utilisent cette possibilité de procéder à l'abattage sans étourdir l'animal plus largement que cela n'est prévu par le législateur.

Considérant que les consommateurs prêtent une attention croissante à la question du bien-être des animaux, la Suède a invité les autres États membres à prendre des mesures appropriées pour éviter que l'exemption d'étourdissement pour des motifs religieux ne soit détournée de son objectif. Elle a également suggéré que la Commission pourrait, par exemple, lancer des contrôles ciblés, effectués par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV), ou élaborer une procédure harmonisée pour l'agrément et le contrôle des opérateurs pratiquant l'abattage sans étourdissement. En outre, la Suède a proposé le recours à un étiquetage spécifique pour informer les consommateurs de cette méthode d'abattage.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Accords de partenariat avec l'Afrique centrale et le Libéria pour lutter contre l'exploitation forestière illégale

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la conclusion d'accords de partenariat volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT). Le premier accord a été conclu entre l'UE et la République centrafricaine (doc. 14034/11 et 14036/11), le second entre l'UE et la République du Libéria (doc. 11101/11 et 11104/11).

Les accords de partenariat avec l'Afrique centrale et le Libéria ont été signés respectivement le 14 novembre 2011 et le 22 juillet 2011. Le Parlement européen a approuvé la conclusion de ces accords lors de sa session qui s'est tenue du 17 au 20 janvier 2011.

En octobre 2003, le Conseil a adopté des conclusions relatives à un plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), présenté par la Commission, qui appelait à l'adoption de mesures pour lutter contre l'exploitation forestière illégale grâce à l'élaboration d'accords de partenariat volontaire avec les pays producteurs de bois. L'UE a déjà conclu des accords de partenariat FLEGT avec le Ghana, le Congo et le Cameroun.

Lignes directrices de l'UE en vue de la réunion du G20 Agriculture

Le Conseil a approuvé un projet de lignes directrices de l'UE en vue de la réunion des vice-ministres de l'agriculture du G20, les 17 et 18 mai 2012, à Mexico.

La présidence mexicaine du G20 a demandé aux vice-ministres de l'agriculture du G20 d'élaborer des recommandations relatives à la production et à la productivité agricoles dans le cadre du suivi du plan d'action de 2011 sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture, en vue de leur présentation lors du sommet du G20 qui se tiendra à Los Cabos les 18 et 19 juin 2012.

Ces recommandations tiendront compte du rapport élaboré par plusieurs organisations internationales, coordonné par la FAO et l'OCDE, intitulé "Improving Global Sustainable Agricultural Productivity Growth and Bridging the Gap for small family farms" (Améliorer la croissance de la productivité agricole de façon durable à l'échelle mondiale et réduire les écarts pour les petites exploitations familiales). Les 12 et 13 avril 2012, les vice-ministres de l'agriculture du G20 se sont réunis à Mexico afin d'examiner un projet du rapport susmentionné. Les 17 et 18 mai 2012, ils se réuniront une nouvelle fois à Mexico pour finaliser leurs travaux et convenir de recommandations à présenter lors du sommet du G20.

Dans le domaine de l'agriculture, la présidence mexicaine du G20 met l'accent sur deux priorités:

- assurer le respect des engagements pris dans la déclaration de Cannes de novembre 2011 et dans le plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et l'agriculture; et
- parvenir à un consensus sur des initiatives spécifiques susceptibles de contribuer à augmenter la productivité agricole mondiale, en accordant une importance particulière aux petits exploitants.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Detlef MÜLLER (Allemagne) membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. 9540/12).